AGIR

La remontée des fonds

Guide de la remontée des fonds d'une manifestation Téléthon

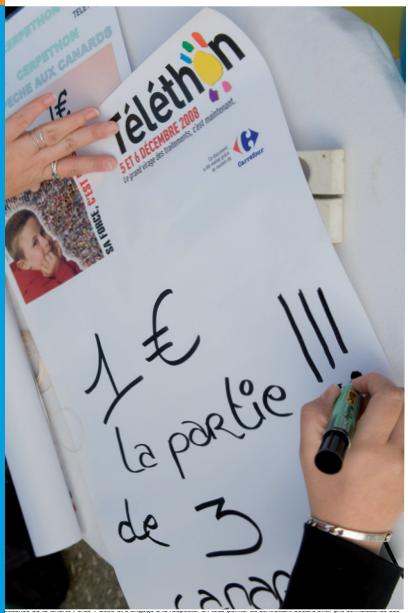

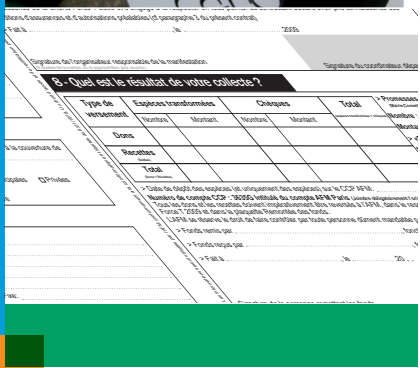

AFM | Téléthon

Dès le premier Téléthon en 1987, l'AFM s'est donné un objectif de transparence. Cette plaquette se veut être un mode d'emploi pour permettre à tous les organisateurs et à leurs trésoriers d'être des acteurs de cette transparence.

Le respect de ces procédures contribue au fonctionnement optimal de la remontée des fonds et à cette transparence que nous devons à nos donateurs.

Votre contact pour la remontée des fonds à la coordination :

_____

Joignable au : _

ou par mail : _____

• Vous êtes responsable vis-à-vis de l'AFM de la collecte de fonds de votre manifestation.

• Vous devez faire preuve auprès du public d'une totale transparence sur la destination et l'utilisation des fonds.

1- Avant le Téléthon

Prévoyez de nommer une personne responsable pour chaque point de collecte d'argent (caisse pour les recettes ou urne pour les dons).

Chaque personne sera garante de l'organisation, de la surveillance et de la comptabilité des fonds perçus pendant toute la durée de la manifestation sur son point de collecte.

Une manifestation Téléthon est susceptible de générer 2 formes de collecte :

DON :

C'est une contribution financière versée à l'AFM-TELETHON, à titre gratuit, sans aucune contrepartie.

• Un don génère l'émission d'un reçu fiscal permettant une réduction d'impôts.

• Le donateur recevra son reçu fiscal dans la 1ere quinzaine du mois de mars.

• Les sommes perçues au titre de dons doivent intégralement être versées à l'AFM.

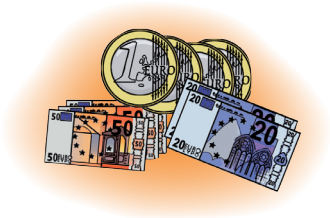

RECETTE :

Les recettes représentent les sommes d'argent perçues en échange de biens ou de services (règlement de repas, entrée de spectacle, inscriptions diverses...)

• Ces sommes d'argent ne donnent en aucun cas lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.

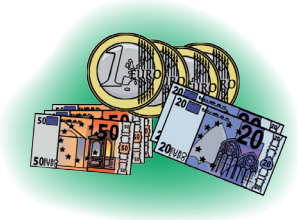

Il vous est strictement interdit :

- **D'ouvrir un compte bancaire comportant les noms « AFM » et/ou « TELETHON »**
- **D'encaisser des dons directement sur votre compte bancaire (chèques ou espèces destinés à l'AFM)**
- **D'utiliser des dons pour régler les dépenses de votre manifestation**

2- Pendant le Téléthon

- Vous devez impérativement séparer la collecte des dons, de la collecte des recettes.
- Ne laissez jamais les fonds sans surveillance.

Collecter des dons

Les dons en espèces donnent lieu (si le donateur en fait la demande) à l'établissement d'un récépissé correspondant au versement effectué. Pour cela, vous disposez de récépissés Téléthon prévus à cet effet (« papillons »). ***Ce sont les informations portées sur ces récépissés qui sont utilisées pour établir les reçus fiscaux***. Il est donc capital d'indiquer lisiblement le nom, le prénom, l'adresse du donateur et le montant de son don.

Les dons par chèques doivent obligatoirement être libellés à l'ordre de l'AFM-TELETHON. Vous ne devez pas établir de récépissé pour les dons par chèque. Le reçu fiscal est établi pour le montant du chèque au nom et à l'adresse de l'émetteur du chèque.

Collecter des recettes

Les recettes peuvent être perçues par chèques ou en espèces. ***Les recettes ne donnent jamais lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.***

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'AFM-TELETHON.

Tenez une comptabilité détaillée de tout encaissement effectué et inscrivez-le dans votre journal de bord en indiquant :

- la désignation du produit ou service vendu (ex : sandwich, boisson, entrée enfant, entrée adulte…)
- le prix unitaire
- le nombre vendu
- la somme perçue
- la nature du règlement (chèque, espèces)

Dans un souci de transparence, veillez à informer le public de la part qui sera reversée à l'AFM sur les entrées ou les ventes de produits (préalablement autorisées par votre coordinateur).

Communiquer vos résultats à la coordination départementale

Durant les 30 heures du Téléthon et dès la fin de votre manifestation pensez à tenir informée votre coordination départementale de votre résultat final.
Ces informations nous permettent de faire avancer le compteur national.

En aucun cas, l'AFM ne vend, prête ou échange son fichier donateurs avec d'autres associations ou organismes.

L'AFM engagera des poursuites judiciaires contre toute personne, morale ou physique, qui violerait les règles de l'organisation et de collecte de l'opération Téléthon, et chercherait à en faire une opération frauduleuse.

L'AFM se réserve le droit de faire contrôler par toute personne mandatée par elle toute manifestation.

Le traitement des fonds collectés

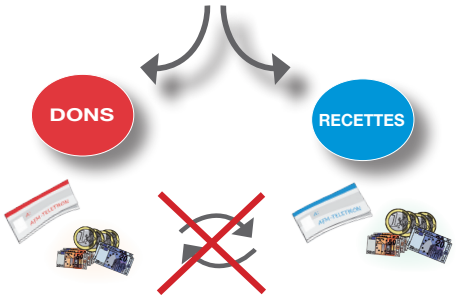

1 • Les fonds de votre manifestation

Après la manifestation, veillez à conserver la séparation entre dons et recettes.

Ne mélangez pas les chèques / espèces dons avec les recettes.

2 • Clôturer les comptes de votre manifestation

Clôturez les comptes de votre manifestation dans les 3 jours suivant le Téléthon.
Réglez toutes vos factures (sans oublier la SACEM et les assurances).

Le paiement des factures (non prises en charge par des sponsors) est réalisé sur les recettes en espèces.

En aucun cas le règlement des factures ne peut-être effectué sur les dons (en cas de difficultés contactez votre coordination).

3 • Déposez les espèces collectées à La Poste (en aucun cas les chèques)

Dans les 3 jours suivant votre manifestation, déposez impérativement les espèces perçues à La Poste sur le **CCP AFM (n° 3635G020 Paris)**.

Vous devez effectuer un dépôt distinct pour les espèces dons et un autre pour le solde des espèces recettes (espèces recettes diminuées du montant des factures).

Pour chaque dépôt La Poste doit vous donner un justificatif de dépôt (mandat-compte), conservez-le(s) précieusement pour le(s) transmettre ensuite à votre coordination lors de la remontée des fonds de votre manifestation.

La convention entre l'AFM et La Poste

L'AFM et La Poste ont conclu une convention permettant aux organisateurs de manifestations Téléthon :

• d'effectuer des dépôts d'espèces sur le seul **CCP AFM (3635G020 Paris)** et aucun autre compte.

• de déposer les espèces sans frais (aucun paiement ne sera demandé par La Poste à l'organisateur)

• de réaliser des dépôts d'espèces distincts : un dépôt pour les espèces dons et un autre pour le solde des espèces recettes.

Si lors du dépôt des espèces à La Poste, des informations autres que celles précédemment énoncées vous sont données, merci de nous appeler (du bureau de Poste en compagnie de la personne vous donnant ces informations) au n° suivant :

0825 07 90 95 (tapez 1) 0,15 euros TTC/min.

Il vous est strictement interdit :

- de remettre des espèces non transformées à la coordination
- d'utiliser des dons pour régler les frais de la manifestation
- de déposer en banque des chèques libellés à l'ordre de l'AFM-TELETHON.

Le plus rapidement possible (et avant le 24 décembre), remettez vos fonds (vous, le trésorier ou une personne que vous mandaterez pour remettre les fonds) à votre coordination départementale.

A l'occasion de ce rendez-vous, vous complèterez, avec un membre de l'équipe de coordination, le tableau de collecte présent sur le contrat d'engagement et vous transmettrez : les chèques collectés, les justificatifs de dépôts d'espèces (les originaux) et les récépissés pour les dons en espèces et les éventuelles promesses institutionnelles.

Chaque enveloppe correspond à une case du tableau de collecte :

1 nombre et montant des justificatifs de transformation d'espèces dons

2 nombre et montant de récépissés (papillons) pour les dons en espèces

3 nombre et montant des justificatifs de transformation d'espèce recettes

4 nombre et montant des chèques dons

5 nombre et montant des chèques recettes

8 - Quel est le résultat de votre collecte ?

Type de versement	Espèces transformées		Chèques		Total (espèces transformées + chèques)
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Dons	1		4		
Recettes (Soldes)	3		5		
Total (Dons + Recettes)					

> Promesses institutionnelles *
(Mairie,Conseil Général...) *cf. Page 3 de la notice*

Nombre : .....

Montant : ..... **Euros**

> «Papillons» (Reçus non fiscaux)*

Nombre : .....

Montant 2 ..... **Euros**

***Les originaux sont à joindre obligatoirement à votre remontée des fonds.**

* Promesses institutionnelles :
Seuls les montants crédités avant le 28 février sur le CCP de l'AFM (3635G020 Paris) seront integrés aux résultats officiels de la manifestation.

La transmission des fonds collectés à votre coordination

Collecter des recettes

Chèques

(Libellés à l'ordre de AFM-TELETHON)

Espèces

Règlement des factures (non prises en charge par des sponsors)

Soldes des Recettes

Collecter des dons

Espèces

PAPILLONS

Chèques

(Libellés à l'ordre de AFM-TELETHON)

LA POSTE

compte 0003635G020 PARIS AFM

Mandat-compte Recettes (Pour les Espèces Recettes)

Mandat-compte Dons (Pour les Espèces Dons)

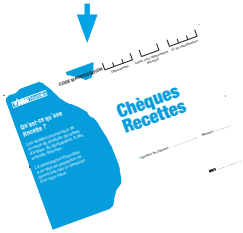

Conception AFM / CR - Crédit photos : AFM / J-P Pouteau /J-M Aragon - Imprimé par Caractère sur du papier issu de forêts gérées durablement. PEFC/10-31-945

AFM
Association Française contre les Myopathies

Association reconnue d'utilité publique
1, rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry cedex
Tél. : 01 69 47 28 28 - Fax : 01 60 77 12 16
www.afm-telethon.fr